

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- VU l'organisation de la fête foraine à MARSSAC-SUR-TARN, du 4 au 10 Mai 2026, à proximité de la salle culturelle sise rue de la Mairie ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'état des lieux ;  
VU l'avis favorable du Maire de MARSSAC SUR TARN ;

**ARRÊTE**

**DU LUNDI 27 AVRIL AU LUNDI 11 MAI 2026 INCLUS**

- Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Comité des Fêtes à installer un bar pour la fête locale sur le parking de la salle culturelle situé rue Tonimarié.
- Article 2** : L'installation sera signalée aux usagers au moyen de barrières vauban et rubalise dans l'attente de la fête locale. L'entretien de cette signalisation est à la charge du Comité des Fêtes.
- Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de l'évènement.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,  
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
- au Président du Comité des Fêtes,  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 27 avril 2026

Monsieur le Maire



**Pierre CASSAGNES**

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*